

**FICHE DE POSTE**  
**SAGE-FEMME Coordinatrice/ axe stratégique**

**Pole MERE ENFANT : filière périnatale GHT Cœur Grand EST**  
**Chef de pôle Territorial : Dr L. PANNEQUIN**  
**Sage-femme coordinatrice GHT : F. GALLEY-RAULIN**  
**Directrice de site : C. KLEIN**

**DEFINITION DU METIER**

**Définition :** La sage-femme coordinatrice participe sous l'autorité hiérarchique de la direction de l'établissement et en collaboration directe avec le médecin chef de pôle territorial et la sage-femme coordinatrice du GHT à la mise en œuvre du projet médical et de soins partagés notamment dans son volet maïeutique. Son activité professionnelle et la démarche médicale qu'elle pilote auprès de la communauté des sages-femmes s'appuie sur un management stratégique de la qualité et de la performance des soins en maïeutique, en cohérence avec les missions de l'établissement, les activités médicales et les recommandations en vigueur.

**REFERENCES REGLEMENTAIRES**

**LOIS**

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**DECRET**

Décret n° 2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière ;

Décret n°o 2014-1586 du 23 décembre 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de coordonnateur en maïeutique

Décret n°o 2014-1588 du 23 décembre 2014 relatif au classement indiciaire applicable au corps de sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et aux emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires

Décret n° 2014-1590 du 23 décembre 2014 modifiant le décret no 96-92 du 31 janvier 1996 portant modification de certaines dispositions relatives à la nouvelle bonification indiciaire et portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique hospitalière

Décret n° 2014-1591 du 23 décembre 2014 portant modification du décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière

Décret n°2014-1592 du 23 décembre 2014 portant modifications du décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif

Décret n° 2014-1593 du 23 décembre 2014 portant modification du décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents

Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Décret n°2002-8 du 4 janvier 2002 relatif aux congés annuels des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public

Décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière

## **ARRETE**

Arrêté du 23 décembre 2014 relatif à l'échelonnement indiciaire des membres du corps des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière et des emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Arrêté du 23 décembre 2014 portant modifications de l'arrêté du 2 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 23 décembre 2014 fixant le nombre d'emplois fonctionnels de coordonnateurs en maïeutique de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

## IDENTIFICATION DU POSTE

### **CORPS Sage-femme Coordinatrice**

#### **Position dans la structure :**

##### **- Liaisons hiérarchiques ou rattachement hiérarchique :**

Directeur

Directeur

##### **- Liaisons fonctionnelles :**

Le chef de pôle et l'ensemble des médecins collaborateurs de la filière périnatalité

Les sages-femmes coordinatrices du GHT

Les directeurs et directeurs adjoints des sites du GHT

Les collègues cadres de santé du Pôle femme enfant

L'ensemble des cadres et responsables des services de l'établissement

Les équipes pédagogiques des différents instituts de formation

Le service social

Les secteurs de PMI

Le DIM GHT

L'ARS

#### **Présentation des services et de l'équipe :**

La filière périnatalité du GHT Cœur grand Est est constituée de 4 sites : le service de GO du CHVSM, maternité de type 2A, le centre médical MERE ENFANT de BAR, le service de GO de Saint DIZIER, maternité de Type 2B, le CPP de VITRY le FRANCOIS

La SFC est positionnée en intra hospitalier sur les sites de Saint DIZIER, BAR le DUC et VITRY en responsabilité des sages-femmes dans leur champs d'exercice autonome, et exercecollaboratif avec les gynécologues-obstétriciens et autres acteurs de périnatalité.

Elle coordonne également l'ensemble des activités extrahospitalières avec les différents partenaires de la ville et de la PMI

La SFC travaille en étroite collaboration avec la SFC du GHT et le cadre de santé du service de gynécologie-obstétrique.

**Horaires de travail :** Base de travail 8h-17h du lundi au vendredi.

## MISSIONS GENERALES et PERMANENTES

Participation à l'Élaboration du projet médical partagé en maïeutique en cohérence avec les besoins des patients, des personnels et des étudiants

Participation à la Promotion de l'expérimentation des parcours de soins dans le sud du GHT : CoPa entre autre

Participation au Pilotage de la politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques du GHT et à son exécution (organisation RMM/ EPP/REX/ participation aux certifications...)

Pilotage de la politique d'évaluation des pratiques et de développement professionnel continu des sages-femmes du sud GHT (participation au plan de formation- et à son exécution)

Pilotage médico-économique des sites de Saint DIZIER et de VITRY et de BAR en lien avec la SFC du GHT

Gestion des ressources humaines sages-femmes : Recrutement, planification du temps de travail et évaluation professionnelle

Mise en œuvre au regard des besoins institutionnels ou des usagers de la naissance des projets cohérents, identifiés et validés dans le sud du GHT pour l'activité Maïeutique

Participation à la réalisation de protocoles obstétricaux et de maïeutique sur le GHT

Développement des coopérations en participant à la dynamique des réseaux de périnatalité

Gestion et responsabilité d'une filière physiologique

Participation à la gestion opérationnelle de l'organisation des secteurs maïeutiques en lien avec la cadre de santé

## MISSIONS PONCTUELLES OU SPECIFIQUES

Assurer sa propre formation afin de réactualiser ses compétences

## COMPETENCES REQUISES

### Formation et/ou les qualifications requises

Etudes de sage-femme, **titulaire du DE Sage-Femme**,  
et/ou

Master mixte Périnatalité - Management et Pédagogie  
et/ou

Etudes d'encadrement et gestion d'unité fonctionnelle dans le système de santé  
et/ou

DU de management dans les unités de soins.  
et/ou

Peuvent accéder, les sages-femmes accompli au moins huit ans de services effectifs

### Connaissances particulières requises

| Communication / gestion des conflits                 |  |  |
|------------------------------------------------------|--|--|
| Communication et relation d'aide                     |  |  |
| Droit de la fonction publique                        |  |  |
| Management                                           |  |  |
| Stratégie et organisation / conduite du changement   |  |  |
| Gestion administrative, économique et financière     |  |  |
| Identification et Gestion des risques                |  |  |
| Gynécologie-obstétrique-néonatalogie : connaissances |  |  |

|                                                                                                                                                             |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Médicales générales et/ ou scientifiques de son domaine<br>d'activité Santé publique<br>Pratique de l'outil informatique (word, Excel, power<br>point.....) |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

### **Les qualités professionnelles requises**

#### **SAVOIRS-FAIRES**

Expertise médicale en maïeutique et santé génésique  
Maîtriser le cadre réglementaire du système de soins français et des enjeux et évolution dans le domaine de la santé publique  
Maîtriser le cadre réglementaire de la gestion hospitalière et les outils d'évaluation  
Maîtriser les dispositions législatives et réglementaires afférentes à la santé des femmes et des nouveau-nés  
Animer des équipes pluri professionnelles  
Impulser une dynamique et créer des synergies  
Piloter des projets  
Conduire une négociation  
Anticiper et promouvoir des évolutions dans le champ de la périnatalité  
Prendre des décisions

#### **SAVOIR-ETRE**

- Disponibilité, adaptabilité
- Esprit d'initiative
- Ecoute, empathie
- Capacité d'analyse
- Rigueur, dynamisme
- Capacité relationnelle
- Sens des responsabilités et conscience professionnelle
- Sens de l'équité
- Distance professionnelle

### **PARTICULARITE DE LA FONCTION**

#### **Tendances d'évolution du métier :**

Sage-femme coordonnateur en Maïeutique

### **EVOLUTION POSSIBLE DU POSTE**

#### **Passerelles courtes**

Sage-femme coordonnateur en maïeutique  
Directrice des écoles de sages-femmes

**Passerelles longues:** doctorat en santé publique

**Céline RUHLAND, directrice des affaires médicales**

**Fabienne GALLEY-RAULIN, sage-femme FF Coordonnateur en Maïeutique**

**Laurent PANNEQUIN, chef du PME Le 30 juin 2019**